



# Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

04\_2026DIR

**Objet :** Indemnité  
du Maire

**Séance ordinaire**  
du : 21/03/2026

**Date de**  
**convocation :**  
17/03/2026

**Nombre de**  
**conseillers**  
**afférents au**  
**Conseil**  
**municipal :** 19

**En exercice :** 19

**Présents :** 19

**Votants :** 19

**Pour :** 19

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

*L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le 17 mars 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire*

*Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L.ALDIE, E.AUDOUX, R.AUGE, A-C. BONNET, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET*

*Mme Anaïs MARSELLA a été élue secrétaire.*

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Lamalou-les-Bains se situe dans la tranche 1000 à 3499 habitants,

**Décide que :**

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 35.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,*

Anaïs MARSELLA  
Secrétaire de séance

René GINIEIS  
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au contrôle de légalité le : 17.04.2026  
Publication le : 17.04.2026